

## AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

60043. ANACIM/DG

Dakar, le 14 FEV 2024

**ANALYSE :** Décision portant création et fixant la composition et le fonctionnement du Comité de Sécurité aérienne (CSA).

#### LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Constitution;

VU la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944;

la loi nº 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile ; VU

VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015;

VU le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le Cadre de Supervision de la Sécurité de l'Aviation civile au Sénégal;

VU le décret 2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;

VU l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS);

VU la décision n° 0232/ANACIM/DG du 31 janvier 2022 portant approbation et publication de la deuxième édition du Programme national de Sécurité (PNS),

## DECIDE:

# Article premier. – Création et attributions

Il est créé au sein de l'ANACIM un Comité de Sécurité aérienne (CSA) dans le cadre de la coordination des activités du PNS au sein du système aéronautique.

A ce titre, le CSA est chargé notamment de:

- contribuer au développement des systèmes de collecte des données et informations de sécurité;
- statuer sur les préoccupations de sécurité ;
- promouvoir le système de compte rendu volontaire et non punitif ;
- collecter et examiner les informations sur les incidents et les faits, évènements ou circonstances pouvant affecter la sécurité ;
- contribuer au développement des SGS au niveau des prestataires de services ;
- veiller au bon fonctionnement des procédures adoptées dans le cadre du Programme national de Sécurité (PNS);
- suivre l'évolution de la cartographie des risques de sécurité;
- traiter les résultats d'instruction des événements de sécurité significatifs ;
- statuer sur les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du PNS pour réduire la survenance d'événements majeurs de sécurité et proposer des actions appropriées.

.../...

### **Article 2. - Composition**

Le Comité de Sécurité aérienne est composé comme suit :

- le Directeur général de l'ANACIM, Président du CSA ou son représentant ;
- le Coordonnateur de la Cellule chargée de la Gestion de la sécurité, Rapporteur du Comité;
- le Directeur de la Sécurité des vols ;
- le Directeur de la Navigation aérienne et des Aérodromes ;
- le Directeur de la Régulation du Transport aérien ;
- le point focal PNS du Bureau en charge des enquêtes sur les accidents et les incidents ;
- le responsable de la Gestion de la Sécurité à l'ANACIM;
- les différents prestataires de services ;
- les associations professionnelles de l'aéronautique civile ;
- le représentant de l'Armée de l'Air.

Le Comité peut s'adjoindre toute compétence nécessaire.

#### **Article 3. - Fonctionnement**

Le Comité de sécurité aérienne (CSA) se réunit deux (02) fois au moins par an.

A l'issue de chaque réunion du Comité, un compte rendu est rédigé par le Rapporteur et communiqué au Directeur général.

#### **Article 4. - Dispositions finales**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Sidv GUEY

#### **Destinataires**:

- PCS
- SG
- Toutes directions
- Structures rattachées
- BEA
- Prestataires de Services
- Etat-major Armée de l'Air ;
- Associations professionnelles de l'aéronautique civile ;
- Chrono

MTDIA "ATCR"